

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Rimouski
N° 100-17-002691-246

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte
 contesté enquête au mérite

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

DEMANDE

DOMINIQUE ROY

DÉFENSE

MISE EN
CAUSE

DÉBUT : 14h34

FIN : 14h39

Par enregistrement numérique

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE MARC PARADIS, j.c.s. (JP 2163)**

Division **Civile**

Salle no **2.12**

Date : **5 FÉVRIER 2024**

DEMANDE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Lucie Tritz

*Dir. Enquêtes et poursuites en intégrité
municipale*

Remise au:

Sine die:

De consentement: Rayé:

Réglé:

Vu l'absence des procureurs:

DÉFENSE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Dominique Roy

MISE EN CAUSE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Vu l'encombrement du rôle, à la
demande de:

En délibéré:

NATURE DE LA CAUSE

Demande en déclaration d'inhabileté (003)

GREFFIÈRE

Isabelle Gauthier

Identification du dossier et des avocats;
Représentations par Me Tritz.

Celle-ci indique que le défendeur a mentionné lors de l'appel du rôle
du 1^{er} février dernier son intention de ne pas être présent ce jour.

Le Tribunal rend séance tenante, un jugement dont l'écrit se retrouve
en page 2 du présent procès-verbal.

Fin de l'audience.

JUGEMENT

Dans le cadre d'une demande en déclaration d'inhabilité présentée par la demanderesse, le défendeur dépose un acquiescement en totalité et sans réserve à la demande.

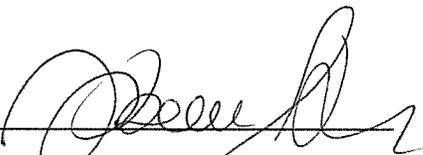
Il y a lieu dans ces circonstances de faire droit à la demande.

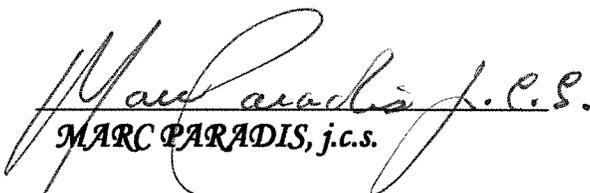
POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :

DÉCLARE le défendeur, Dominique Roy, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité du Québec, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter de la date du présent jugement;

ORDONNE l'exécution provisoire nonobstant appel;

SANS FRAIS DE JUSTICE.


Isabelle Gauthier, greffière-audicière


MARC PARADIS, j.c.s.